



ELIGIBLE AUX VEHICULES DE MOINS DE 15 ANS ET 200 000 KM (à la souscription)

1- COMPOSANTS ET ORGANES GARANTIS

Moteur :

Les pièces lubrifiées en mouvement suivantes : Chemise, Pistons et axes, Segment, Bielles, Coussinets, Vilebrequin, Pompe à huile, Chaîne de distribution lubrifiée (sauf, tendeurs, patins, glissières, pignons), Pignons, Pousoirs, Culbuteurs, Culasse.

Boîte de vitesses manuelle :

Arbres, Roulements, Pignons, Anneaux de synchros, Baladeur, Axes et fourchettes de sélection interne.

Boîte de transfert/Différentiel :

Intervention pièces et main d'œuvre plafonnée à 1 000 € TTC.

Boîte de vitesses automatique :

Convertisseurs, Arbre de turbine, Arbre de pompe à huile, Electrovanne, Pompe à huile.

Bloc hydraulique/Mécatronic: intervention pièces et main d'œuvre plafonnée à 1 000 € TTC.

Pont :

Pièces lubrifiées à l'intérieur du pont : Pignons, Roulements, Couronne planétaire et satellite.

Carter :

Bloc moteur, boîte de vitesses et pont suite aux dommages causés uniquement par le bris d'un des organes internes couverts.

Alimentation :

Turbocompresseur, Pompe à injection.

Refroidissement :

Radiateurs d'eau, Pompe à eau, Joint de culasse.

Circuit électrique :

Alternateur, Démarreur, Moteur de lève-vitres, Bobines, Commodo d'éclairage.

Système de suspension :

Ressorts, Ressorts pneumatiques, Barres stabilisatrices.

Freinage :

Maître-cylindre de freins, Répartiteur, Servofrein, Pompe d'assistance.

Direction :

Crémaillère, Vérins de direction, Pompe d'assistance.

Climatisation :

Compresseur.

Sont également pris en charge en cas de panne couverte par le contrat :

Le diagnostic à hauteur de 80 € TTC,

Les ingrédients (huile moteur, huile de boîte de vitesses, huile de direction, huile de pont, liquide de freins, liquide de refroidissement) à hauteur de 50 € TTC.

Ne sont pas couverts par la garantie les organes non énumérés ci-dessus et les suivants : joints, tuyaux, flexibles, conduits, durits, canalisations, la carrosserie, les pneus, l'ensemble des travaux de l'entretien normal du véhicule préconisé par le constructeur, les glaces et vitres, les roues, les batteries, les courroies, les ampoules, les fusibles, les disques et plaquettes de frein, les tambours, les garnitures de frein, la ligne d'échappement y compris le catalyseur, le capteur de pression des pneumatiques, les recharges de climatisation, le disque d'embrayage, la montre, les stores occultants, les correcteurs de phares, les phares et les feux et leurs organes affectés.

Ne sont jamais pris en charge les petites fournitures, les fluides et autres ingrédients, les contrôles, les réglages (géométrie, reprogrammation, calibrage, mise à jour...), les réparations liées aux vibrations et bruits lors du fonctionnement du véhicule, les essais routiers, tous les travaux assimilés à un entretien normal du véhicule incluant toutes les préconisations du constructeur,

ainsi que les conséquences de l'usure normale d'une pièce due au kilométrage et les avaries dues à une infiltration ou à une entrée d'eau, à une consommation d'huile hors tolérance du constructeur.

2- VETUSTE

En l'absence d'expertise, un taux de vétusté de 10 % sera appliqué à partir de 150 000 km, au jour de la panne, sur les pièces suivantes : moteur, boîte de vitesses, turbocompresseur, Pont, boîte de transfert, Mécatronic/bloc hydraulique, pompe à injection et toute autre pièce représentant, avec son coût de main d'œuvre plus de 25 % de la valeur argus du véhicule au jour de la demande de prise en charge. Ce taux augmentera de 10 % par tranche de 10 000 km sans pouvoir excéder 50 %. En cas d'expertise réalisée sur le véhicule, un taux d'usure sera déterminé par l'expert et remplacera le taux de vétusté contractuellement déterminé ci-dessus.

3- PLAFOND DE GARANTIE

VAN inférieure à 55 000 € TTC	VAN comprise entre 55 000 et 100 000 € TTC	VAN comprise entre 100 000 et 150 000€ TTC
5 000 € TTC / intervention		

Dans la limite des cas particuliers suivants :

- La prise en charge sera limitée à 3 000 € TTC pour les véhicules présentant un kilométrage compris entre 150 000 km et 200 000 km et/ou plus de 7 ans et moins de 10 ans au jour de la panne,
- La prise en charge sera limitée à 1 500 € TTC pour les véhicules présentant un kilométrage supérieur à 200 000 km et/ou plus de 10 ans au jour de la panne.

L'ensemble des réparations couvertes ne pourra dépasser la valeur de remplacement à dire d'expert (VRADE) au jour de la panne.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales du Contrat qu'elles complètent.